

INIT. PRÉS.

PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le mardi, quinzième jour du mois d'août deux mille dix-sept (15 août 2017), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur René Goyette, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

Rés.: 2017-08-4706

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2017
5. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
6. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
7. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 574 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2017
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2017-08-4707

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
22 JUIN 2017**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 22 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-08-4708

CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois d'août 2017, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-08-4709

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	15 août 2017	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,1371 %
Montant :	5 574 000 \$	Date d'émission :	29 août 2017

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 98-04-09, 99-11-12, 2002-03-18, 2006-11-58, 2007-01-60, 2008-06-80, 2009-02-92, 2010-06-97 et 2011-02-04, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 août 2017, au montant de 5 574 000 \$;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

637 000 \$	1,35000 %	2018
653 000 \$	1,70000 %	2019
671 000 \$	1,90000 %	2020
688 000 \$	2,10000 %	2021
2 925 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,83900 Coût réel : 2,45613 %

2 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

637 000 \$	1,50000 %	2018
653 000 \$	1,75000 %	2019
671 000 \$	2,00000 %	2020
688 000 \$	2,25000 %	2021
2 925 000 \$	2,40000 %	2022

Prix : 99,29600 Coût réel : 2,46842 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

637 000 \$	1,40000 %	2018
653 000 \$	1,65000 %	2019
671 000 \$	1,85000 %	2020
688 000 \$	2,05000 %	2021
2 925 000 \$	2,20000 %	2022

Prix : 98,59300 Coût réel : 2,47760 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

637 000 \$	1,50000 %	2018
653 000 \$	1,70000 %	2019
671 000 \$	1,90000 %	2020
688 000 \$	2,05000 %	2021
2 925 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,74100 Coût réel : 2,48166 %

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu :

Que l'émission d'obligations au montant de 5 574 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc. ;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-08-4710

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 574 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 AOÛT 2017

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance,

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

pour un montant total de 5 574 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
98-04-09	1 112 000 \$
99-11-12	104 800 \$
2002-03-18	929 400 \$
2006-11-58	507 500 \$
2007-01-60	1 239 300 \$
2008-06-80	526 400 \$
2009-02-92	535 100 \$
2010-06-97	112 500 \$
2011-02-04	507 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2002-03-18, 2006-11-58, 2007-01-60, 2008-06-80, 2010-06-97 et 2011-02-04, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie avait le 28 août 2017, un emprunt au montant de 1 174 000 \$, sur un emprunt original de 5 351 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-06-80, 2009-02-92 et 2010-06-97;

ATTENDU que, en date du 28 août 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 août 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-06-80, 2009-02-92 et 2010-06-97;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février (29 février si année bissextile) et le 29 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE 3105 BOUL DES RECOLLETS
3105 BOUL DES RECOLLETS
TROIS-RIVIERES, QC G9A 6N1

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2002-03-18, 2006-11-58, 2007-01-60, 2008-06-80, 2010-06-97 et 2011-02-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 août 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-06-80, 2009-02-92 et 2010-06-97, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-08-4711

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures deux minutes (18 h 02).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE